

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE**

TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE DES COÛTS

1. **Références :** (i) Pièce HQTD-3, document 1, pages 20 et 21;
(ii) Pièce HQTD-3, document 1, page 17.

Préambule :

(i)« Dans sa décision D-2008-024, la Régie réitère le principe de l'établissement de la base de tarification sur une base de projections. Elle précise toutefois que les projets d'investissement de plus de 10 M\$ doivent d'abord avoir été autorisés par la Régie en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (LRÉ), avant d'être inclus à la base de tarification.

Le Distributeur demande à la Régie d'autoriser la création d'un compte de frais reportés spécifique, hors base tarifaire, afin de comptabiliser les coûts afférents aux travaux de distribution mis en service. Les modalités de disposition visant à récupérer ces coûts ont été approuvées dans la décision D-2010-022. Les coûts visés sont ceux qui n'auront pu être intégrés au revenu requis 2011 compte tenu du décalage entre la date d'autorisation du Projet du Distributeur et le dépôt de la demande tarifaire 2011-2012. » (Nous soulignons)

- (ii) Les investissements annuels requis sont présentés au tableau 5 :

TABLEAU 5 : COÛTS ANNUELS DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION (EN K\$ COURANTS)

Nature des travaux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Ingénierie	1 765	3 454	2 084	1 729	1 003	946	10 982
Travaux civils	0	12 249	1 464	2 414	1 019	0	17 147
Travaux électriques							
Aériens	0	108	111	113	115	0	447
Souterrains	0	2 331	4 926	3 975	4 440	2 179	17 851
Compensation financière	0	291	406	317	7	799	1 821
Sous-total	1 765	18 434	8 990	8 548	6 585	3 924	48 247
Frais d'emprunt à capitaliser	67	833	1 925	2 669	3 296	3 739	12 529
Contingence	353	3 687	1 798	1 710	1 317	785	9 649
Total	2 185	22 954	12 714	12 927	11 198	8 449	70 426

Note : La somme des données peut être différente des totaux en raison des arrondis.

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer si une mise en service est prévue en 2010 et 2011. Si oui, veuillez indiquer les montants capitalisables distinctement et les dates de mises en service.

Réponse :

Tous les coûts du Projet du Distributeur, qui se chiffrent à 70,4 M\$, sont capitalisables.

Aucune mise en service n'est prévue en 2010. Cependant, des mises en service sont prévues en décembre 2011. Il s'agit de travaux de conversion de clients moyenne tension de 12 kV à 25 kV, dont le coût est estimé à 4,7 M\$.

- 1.2 Veuillez estimer les coûts visés qui n'auront pu être intégrés au revenu requis 2011 du Distributeur, compte tenu du décalage entre la date d'autorisation du Projet du Distributeur et le dépôt de la demande tarifaire 2011-2012. Veuillez détailler les coûts par rubrique du revenu requis.

Réponse :

Le Distributeur précise qu'aucun coût du Projet du Distributeur relatif au poste de Limoilou n'a été intégré à son revenu requis 2011 dans sa demande tarifaire 2011-2012 déposée en août dernier (dossier R-3740-2010).

Les coûts qui n'ont pas été intégrés aux revenus requis 2011 du Distributeur et qui font l'objet d'une demande de frais reportés, soit ceux relatifs aux mises en service prévues de 4,7 M\$, seraient de 27 k\$. Ces coûts seraient composés uniquement du rendement sur la base de tarification puisque, dans l'hypothèse d'une mise en service en décembre 2011, l'amortissement des actifs débiterait en janvier 2012.